REGLEMENT DU JEU CONCOURS : « 1 AN DE CONCERTS À GAGNER A L'OLYMPIA »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société **L'Olympia**, société par actions simplifiée au capital de 146 338€, dont le siège social est situé au 18 rue de Caumartin 75009 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 552 121 634 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise à compter du 02 octobre 2026 à 16 heures 00 mn jusqu'au 14 octobre 2026 à 14 heures 00 mn (heure de France métropolitaine) (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « 1 an de concerts à gagner » sur le réseau social Instagram (ci-après « Jeu »), dont les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement (le « Règlement »).

Le Jeu est organisé par la seule Société Organisatrice. Il est précisé que le Jeu n'est ni géré ni sponsorisé par le réseau social Instagram qui ne saurait être tenu responsable en cas de litige.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement ne pourra pas participer au Jeu ni revendiquer une quelconque dotation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure à la date du début du Jeu, disposant d'un accès à Internet, résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé(s), le(s) « Participant(s) »).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, à sa réalisation ou à sa gestion ainsi qu'aux membres de leurs familles (notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs)

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur le réseau social Instagram via le compte @olympiahall (ci-après le « Réseau social »).

Il se déroulera 02 octobre 2026 à 16 heures 00 mn jusqu'au 14 octobre 2026 à 14 heures 00 mn. Toute participation doit être finalisée avant le 14 octobre 2026 à 14 heures 00 mn (les données enregistrées par Instagram et les systèmes de la Société Organisatrice feront foi jusqu'à preuve contraire).

Pour participer au Jeu, le Participant doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder un compte personnel Instagram
- Être connecté à son compte personnel
- Être abonné au compte Instagram @olympiahall au moment de la participation au Jeu et jusqu'à la désignation du gagnant
- Liker la publication de @olympiahall annonçant le jeu concours et taguer 1 autre compte Instagram en commentaire.

Tout autre mode de participation est exclu. Chaque commentaire conforme constitue une participation supplémentaire.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du joueur par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure toute participation présentant un caractère frauduleux, automatisé, massif ou contraire aux usages du réseau social Instagram.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Un gagnant sera désigné par voie de tirage au sort, ainsi que deux suppléants, parmi les Participants dont la participation effective a été enregistrée.

Le tirage au sort sera effectué le 14 octobre 2026 à partir de 14h heures 30 mn.

Le gagnant du Jeu remportera la dotation tel qu'elle est décrite à l'article 6 du Règlement.

Le gagnant sera contacté via la messagerie privée d'Instagram. Il aura alors 24 heures à la suite de ce message pour se manifester et fournir ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse e-mail) en réponse audit message lui permettant la remise de la dotation. A défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou erronées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Seul le gagnant tiré au sort sera contacté par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : LA DOTATION

Le gagnant remportera le lot suivant :

- **un lot unique de 24 (vingt-quatre) places de spectacles ou concerts programmés à L'Olympia**, d'une valeur commerciale indicative totale maximale de **1 200 € TTC**, à utiliser pendant une période de 12 (douze) mois à compter de la date de notification du gain.

Le crédit de 24 places est utilisable librement par le gagnant pour lui-même et les personnes de son choix étant précisé que chaque place utilisée sera décomptée du crédit global de places.

Conditions d'utilisation
Les places sont valables exclusivement pour les spectacles et concerts programmés à L'Olympia pendant la période de validité de la dotation.

La dotation est utilisable dans la limite :
- des places disponibles ;
- des contingents de places réservés à L'Olympia ;
- des contraintes d'exploitation liées à chaque représentation.

Certains spectacles ou certaines séances pourront être exclus du bénéfice de la dotation, notamment lorsque :
- les contingents de places dont dispose L'Olympia sont épuisés ;
- des contraintes contractuelles imposées par le producteur du spectacle s'y opposent ;
- le spectacle est complet ;

Réservation

Le gagnant enverra son choix à la Société Organisatrice par courrier électronique pour le concert/spectacle qu'il a choisi au moins huit (8) jours avant la date de la

représentation. La Société Organisatrice validera le choix du gagnant en fonction de ses disponibilités et mettra à sa disposition les places dans la catégorie disponible.
Le gagnant ne pourra pas modifier ni contester l'attribution faite par la Société Organisatrice. Dans une telle hypothèse, l'attribution desdites places sera annulée.

Les places seront remises au gagnant le soir même du concert/spectacle selon les modalités qui lui seront communiquées et retirées par le gagnant 30 minutes avant l'horaire de début du concert/spectacle qui lui sera communiqué par la Société Organisatrice. Passé ce délai, les places ne seront plus garanties.

Dans le cas de concerts/spectacles proposants plusieurs dates, le gagnant et la Société Organisatrice définiront ensemble la date à laquelle le gagnant pourra se rendre au concert/spectacle.

La catégorie, l'emplacement et le nombre exact de places attribuées pour une représentation donnée relèvent exclusivement de L'Olympia, sous réserve du crédit disponible du gagnant.

Durée de validité

Le crédit de 24 (vingt-quatre) places devra être intégralement utilisé au plus tard 12 (douze) mois après l'obtention du gain.
Toute place non utilisée à l'issue de cette période sera définitivement perdue sans possibilité de prolongation ;de remboursement ; d'indemnisation ou d'échange.

Le gagnant reconnaît notamment que certains mois peuvent comporter peu ou pas de représentations éligibles, notamment en période de fermeture annuelle de L'Olympia.

Valeur et caractère de la dotation
La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit.

En cas d'annulation ou de report d'un spectacle pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure, le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Les places concernées seront recréditées sur son solde disponible lorsque cela est matériellement possible.

Le gagnant et la/les personne(s) de son choix s'engagent à respecter le règlement de L'Olympia ainsi que la législation en vigueur concernant les salles de spectacles.

La dotation ne comprend pas :
- Les frais de pré et post acheminements du gagnant et de la personne l'accompagnant : lieu de domicile/aéroport ou gare /lieu de domicile,
- Toutes prestations en option ainsi que les dépenses de nature personnelle,
- Les frais éventuels liés au déplacement, à toute assurance et à tous frais nécessaires pour accéder à la salle de spectacle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'un fait imputable au participant ou à un tiers pouvant survenir à l'occasion du spectacle ou du concert et des suites éventuelles qui pourraient en découler.

Si le gagnant perd sa dotation ou ne la consomme pas intégralement, aucun remboursement ou aucune compensation ne pourront être demandés à la Société Organisatrice.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise du lot au gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation pour des circonstances extérieures à la Société Organisatrice.

En cas de survenance d'un évènement de Force Majeure mettant la Société Organisatrice dans l'impossibilité de remettre la dotation en partie ou dans son intégralité, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : ACCES AU REGLEMENT DU JEU – DEPOT

Le règlement complet du Jeu est accessible pendant toute la durée du Jeu en cliquant sur le lien dans la biographie du compte Instagram @olympiahall.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

Il peut également être consulté sur le site internet www.olympiahall.com.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de

dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problème liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques, aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique, à l'environnement logique ou matériel du Jeu, à un cas de force majeure ou à un car fortuit, etc.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs matériels et équipements et aux donnés qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les Participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs pseudonyme, nom, prénom et adresse mail.

Ces données sont destinées au personnel de la Société Organisatrice, à ses éventuels sous-traitants et partenaires qui interviennent dans le cadre de l'organisation du Jeu. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution des lots à ces derniers. Elles sont traitées sur le fondement de l'exécution du Règlement de Jeu.

Le traitement de ces données nominatives est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »).

Les données des Participants sont également traitées par les réseaux sociaux sur lesquels ils participent au Jeu. Pour en savoir plus sur les conditions de traitement des données par ces réseaux sociaux et les éventuels transferts des données vers un pays situé en dehors de l'Espace Economique Européen, les Participants doivent se reporter directement à leur politique de confidentialité.

Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui la Société Organisatrice serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par la Société organisatrice et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pour 12 (douze) mois à compter de la fin du Jeu avant d'être supprimées.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant, dans les conditions prévues par la réglementation. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Les Participants peuvent exercer leurs droits peuvent envoyer une demande écrite mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu auquel ils ont participé auprès du Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante L'Olympia, 18 rue de Caumartin, 75009 Paris ou sur l'adresse électronique : dpo@olympiahall.com.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date de clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

L'Olympia
18 rue de Caumartin
75009 Paris

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière aimable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable et en cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, tout litige sera soumis au tribunal compétent.